

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/08

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 février 2026	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 17	
Votes Pour : 17	Procurations : BOUCLIER Florence à <i>MORIN DESMURS Michèle</i> , DESCHARNE Samuel à <i>Nathalie CLEMENT</i>
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : Pascal CLEMENT
	Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 29 janvier 2026 relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB,
- La délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation,
- La délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement,
- L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 €,
- Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026,

Considérant :

- Que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

D2026/16



- Que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE,
- Que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI,
- Que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation,
- Que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026,
- Que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après délibération, à l'unanimité ou x voix pour, x voix contre et x abstentions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE,
- **APPROUVE** la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025,
- **PREND** acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité relative.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 12/03/2026

Acte publié sur le site internet le 12/03/2026

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2026/17

CL